

Rapport sur les actions entreprises à la suite des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes de la REUNION concernant la gestion de la Commune de Saint-Joseph – Exercices 2015 et suivants.

**ANNEXE
(RECOMMANDATIONS ET SUITES)**

RECOMMANDATIONS DE PERFORMANCE

DOMAINE	N°	OBJET	SUITES / ÉTAT	OBSERVATIONS
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	N°1	Mesurer objectivement le degré d'insertion professionnelle des agents ayant bénéficié d'un contrat aidé au sein de ses services	Non mis en œuvre à ce jour	L'accès aux données relevant de partenaires externes s'avère complexe
	N°5	Développer une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences (GPEEC) intégrée aux futures lignes directrices de gestion	Les lignes directrices de gestion (LDG) ont fait l'objet de l'arrêté N° 676/DRH/2020 du 29 décembre 2020. Les LDG ont été établies pour six ans avec prise d'effet au 1er janvier 2021 - Possibilité de révision totale ou partielle en cours de période. Ainsi, la réflexion sur la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines combinée avec la mise en place de nouveaux outils va contribuer à amorcer une GPEEC dans les prochaines années.	- Arrêté N° 676/DRH/2020 du 29 décembre 2020
SITUATION FINANCIÈRE	N°2	Reconstituer sa capacité d'autofinancement brute par une réduction de ses dépenses courantes ou une hausse de ses recettes	Réalisé La capacité d'autofinancement brute se chiffrait à 7,2M€ en 2021. Elle représentait 14% des recettes réelles de fonctionnement. Le ratio par habitant est de 190€, contre 160€ pour la moyenne de la strate régionale. (sources DRFIP)	

	N°6	Élaborer le plan pluriannuel d'investissement (PPI) soutenable du mandat 2020 - 2026	Compte tenu des très fortes incertitudes qui pèsent actuellement (COVID, guerre, inflation...), le choix a été fait d'une PPI et d'une prospective de court terme pour la période 2022-2024. Cette feuille de route a été validée en 2021 et présentée à l'AFD notamment.	
COMPTABILITÉ	N°3	Achever la mise en place des outils de suivi budgétaire de ses principaux investissements	Au niveau comptable, des "antennes comptables" existent pour les opérations d'investissement (études, travaux) permettant le suivi des dépenses et recettes par projet.	
RELATIONS AVEC LES TIERS	N°4	Veiller à la situation financière des SEM et SPL dont elle est actionnaire et en informer régulièrement le conseil municipal	Le suivi des comptes des SEM et SPL est fait par le service des finances. Des indicateurs de gestion par structure sont calculés chaque année.	
RECOMMANDATIONS DE REGULARITE				
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	N°1	Délibérer chaque année afin d'autoriser le recours aux contrats aidés sur des postes non permanents et d'en fixer le nombre maximum en application de l'article 34 – Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	Délibéré en conseil municipal – "Recrutements sous contrat Parcours Emploi Compétences": - Affaire N° 12 du 11 mars 2021 - Affaire N° 20 du 21 mars 2022	- DELIBERATION N° DCM_210311_012 du 11 mars 2021 - DELIBERATION N° DCM_220321_020 du 21 mars 2022
	N°2	Requalifier en contrat de collaborateur de cabinet la situation administrative du chef de cabinet et du conseiller technique et rattacher les 4 chargés de mission ainsi que les 11 agents des pôles multimédia et protocole et préparation d'événements à la direction générale des services	MIS EN ŒUVRE TEL QUE CONSTATÉ DANS LE ROD - page 15 : - "A l'issue du contrôle, la commune a donné suite à la recommandation de la chambre s'appuyant sur la jurisprudence de requalifier en contrat de collaborateur de cabinet la position administrative du chef de cabinet. S'agissant de la situation administrative du conseiller technique, elle a indiqué avoir établi une nouvelle fiche de poste, révisant ses missions, afin de le rattacher au directeur général des services."	

			<p>- "La chambre ayant invité la commune à rattacher les quatre chargés de mission ainsi que les 11 agents.es pôles multimédia et protocole et préparation d'évènements à la direction générale des services et non plus directement au maire, la collectivité a soumis à son comité technique un organigramme modifié en ce sens, intégrant la création d'une direction de la communication rattachée à la direction générale.</p> <p>La commune prend acte de la demande de la chambre visant à modifier les fiches de poste et s'engage à réaliser l'entretien professionnel annuel de ses chargés de mission, agents titulaires, conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et aux articles 2 et 6 du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.</p> <p>La commune a indiqué qu'elle rattachera les quatre chargés de mission au directeur général des services (DGS) et/ou aux directeurs généraux adjoints des services (DGS) compétents selon leurs missions ainsi que les 11 agents des pôles multimédia et protocole et préparation d'évènements à la directrice générale adjointe des services chargée des services à la population."</p>	
	<p>N°3</p>	<p>Ne plus prendre en compte la majoration de traitement outre-mer et l'indexation vie chère dans le calcul de la rémunération d'un collaborateur de cabinet</p>	<p>MIS EN ŒUVRE TEL QUE CONSTATE DANS LE ROD - page 15 :</p> <p>- "A l'occasion de la nomination en juin 2020 d'un agent non titulaire, en qualité de collaborateur de cabinet, la commune a mis fin à la prise en compte dans la détermination de ses indemnités de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), de sa majoration et de la prime de responsabilité, dont il avait bénéficié lors de sa précédente nomination en avril 2019 sous le précédent mandat (...)."</p>	

	<p>N°4 Délibérer précisément chaque année les avantages accordés aux agents et aux élus</p>	<p>VÉHICULES – AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE</p> <p>- Un état a été annexé aux rapports d'orientations budgétaires 2021 et 2022</p>	<p>- DELIBERATION N° DCM_210311_003 du 11 mars 2021 - DELIBERATION N° DCM_220222_003 du 22 février 2022 - Extraits OB 2021 et 2022 avec les éléments annotés (pdf extrait ROB 2021_2022)</p> <p>Une délibération interviendra au second trimestre 2022 pour encadrer la mise à disposition de véhicules</p>
		<p>RESTAURATION SCOLAIRE</p> <p>- Délibéré le 11 mars 2021 - Autorisation d'attribution gratuite de repas au personnel de la restauration scolaire lorsque les nécessités de service et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail pendant les heures de repas.</p>	<p>- DELIBERATION N° DCM_210311_013 du 11 mars 2021 – "Fixation des modalités d'attribution et d'usage de l'avantage en nature nourriture au personnel communal"</p> <p>Une délibération interviendra au second trimestre 2022 sur cet avantage en nature.</p>
		<p>ACTION SOCIALE</p> <p>- Délibéré le 11 mars 2021 - Fixation des modalités de mise en œuvre de l'action sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • participation aux frais de transport domicile-travail conformément à la délibération du conseil municipal du 6 juin 2019 portant participation de l'employeur aux frais de transport en commun des agents 	<p>- DELIBERATION N° DCM_210311_014 du 11 mars 2021 - DELIBERATION N° DCM_2019_060627 du 6 juin 2019 - DELIBERATION N° 41 du 31 août 2012</p>

			<ul style="list-style-type: none"> • participation employeur à la protection sociale complémentaire (mutuelles santé labellisées) conformément à la délibération du 31 août 2012 portant participation employeur au paiement des mutuelles maladie des agents permanents de la Commune et modifiée par la délibération N° 26 du 23 juin 2014 • mise à disposition auprès du personnel de la Ville, de la CDE et du CCAS de la salle de convivialité équipée (réfrigérateurs, fours micro-ondes, cafetières, bouilloire) située au pôle administratif communal (la salle Gadiemb') notamment pour la prise de repas et de café • principe du versement annuel d'une subvention au COSPER pour la mise en œuvre de diverses prestations en direction des agents et de leurs familles conformément à leur règlement intérieur. 	- DELIBERATION N° 26 du 23 juin 2014
SITUATION PATRIMONIALE	N°5	Définir, une fois réglée la question du maintien ou de la sortie de la CASUD, les conditions du transfert récent des ouvrages de protection des crues et de la zone d'activités économiques des Grègues 2 "LES TERRASS"	En suspens.	La question de la sortie de la CASUD n'est toujours pas réglée, du fait notamment du positionnement du président de l'EPCI qui fait mine d'une part en 2021 de presser la sortie de la commune de Saint-Joseph, et qui tente d'imposer d'autre part en 2022 le maintien de la commune de Saint-Joseph au sein de IDEO, projet d'intercommunalité des hauts par extension de la CASUD aux communes de Cilaos et de la Plaine des Palmistes ...

RELATIONS AVEC LES TIERS	N°6	Définir avec l'intercommunalité les conditions du transfert à cette dernière des aménagements de la Rivière Langevin	Le transfert des aménagements le long de la rivière, du site touristique de la cascade de Grand Galet ainsi que de la voirie attenante n'a pas été prévu dans la liste des sites touristiques transférés à la CASUD en 2017. La Rivière Langevin est un espace touristique dont la qualification de "zone d'activités touristiques" fait débat, faute notamment de définition précise posée par le législateur.	Par ailleurs, dans un contexte de volonté de sortie de la Commune de Saint-Joseph de la CASUD, la pertinence du transfert de cet espace touristique à court / moyen terme reste très discutable.
AUTRES POINTS				
COMPTABILITÉ	p.23	Procéder au rattachement des produits	La commune procède au rattachement des produits depuis l'exercice 2020.	
	p.24	Il appartient à la commune de solder régulièrement les immobilisations achevées en lien avec le comptable public	Le transfert des immobilisations achevées est opéré régulièrement avec la DRFIP. Ainsi en 2021, 12,5M€ ont été transférés du chapitre 23 au chapitre 21.	
	p.25	La chambre invite la commune à soumettre son guide de procédures financières au conseil municipal	Le conseil municipal a approuvé un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par délibération n°5 du 21 mars 2022	- DELIBERATION N° DCM_220321-005 du 21 mars 2022
		La commune n'a pas mentionné dans les ROB les objectifs d'évolution des DRF et du besoin de financement	L'évolution des DRF et du besoin de financement est mentionné sur les ROB 2021 et 2022.	- Extrait OB 2021 – 2022
RELATIONS AVEC LES TIERS	p.28	Aucune procédure de suivi et de contrôle des organismes bénéficiaires d'une garantie d'emprunt n'a pu être décrite avec précision par la collectivité.	Le suivi des comptes des bénéficiaires d'une garantie d'emprunt est fait par un agent du service des finances. Des indicateurs des gestion par structure sont calculés chaque année.	

CET			Le compte épargne temps a été instauré par délibération du conseil municipal N° 32 du 6 décembre 2021	- DELIBERATION N° DCM_211206_032 du 6 décembre 2021
TELETRAVAIL			Délibéré le 6 décembre 2021 – Instauration du télétravail à compter du 2 ^e semestre 2022 – Validation des critères, conditions et modalités de travail.	- DELIBERATION N° DCM_211206-033 du 6 décembre 2021